

## Les motifs de téléconsultation en Gynécologie Médicale

Du suivi gynécologique à la grossesse, découvrez les motifs de consultations proposés par la Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale (FNCGM) pour lesquels proposer une téléconsultation à vos patientes et/ou leur(s) partenaire(s).

La FNCGM rappelle qu'il n'est pas possible d'effectuer un suivi gynécologique exclusivement en téléconsultation.

« Le jugement de la pertinence d'une prise en charge en téléconsultation plutôt qu'en cabinet relève de la seule décision du médecin. »

(HAS, 2019)



### Suivi gynécologique



**Résultats pathologiques des examens complémentaires pour orienter la prise en charge** : examen de biologie, test de dépistage du cancer du col de l'utérus, biopsie (col, vulve, vagin), imagerie



**Ajustement des traitements** : contraception, traitement hormonal de ménopause, traitement d'infertilité, traitement de l'hirsutisme, traitement de l'endométriose



**Suivi des BETA-HCG (suspicion de GEU, FCS)**



Prise en charge des **mycoses** et des **infections urinaires basses non fébriles**



**Prescription des examens et traitements des IST** du ou des partenaires s'ils sont asymptomatiques



**Consultation de préparation et d'informations avant une consultation en cabinet pour une nouvelle patiente** car il ne s'agit pas d'une consultation complexe au sens de la codification NGAP : pose d'un stérilet, colposcopie



## Santé sexuelle



**Renouvellement d'une contraception** (pilule, patch, anneau) en vérifiant l'absence d'une contre-indication survenue depuis la dernière prescription et d'éventuelles interactions médicamenteuses. La prise de tension artérielle pourra se faire par le pharmacien ou en automesure à domicile en cas d'une contraception œstroprogestative. Elle sera transmise au médecin.



**Consultation d'information et prévention sur la sexualité** : dépistage des infections sexuellement transmissibles, prévention des violences sexuelles, déroulement d'une consultation gynécologique présentielle



**Première consultation de contraception chez une jeune femme ou un jeune homme de moins de 26 ans** : la prise de tension artérielle pourra se faire par le pharmacien ou en automesure à domicile en cas d'une contraception œstroprogestative. Elle sera transmise au médecin. Cette consultation devra être suivie d'une consultation présentielle dans un délai de 6 mois maximum.



**Interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse**



**Consultation de préparation d'une IVG chirurgicale**



## Fertilité



**Consultation initiale dans le cadre d'un désir de grossesse** : conseils, premier bilan



**Consultation avec le partenaire dans le cadre d'une infertilité** pour prescription du spermogramme et analyse de résultats



**Consultation d'information** dans le cadre d'une demande de préservation sociétale de la fertilité



**Traitement et suivi dans le cadre d'une Procréation Médicalement Assistée (PMA)**



**Traitement et suivi de patients dans le cadre d'une infertilité**



## Grossesse

Toute téléconsultation doit permettre le questionnement sur d'éventuelles violences intra-familiales qui commencent très souvent à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> grossesse.



**Consultation pré-conceptionnelle** chez une femme suivie n'ayant pas de plainte particulière et indemne de maladie chronique



**Prise en charge du diabète gestationnel** : suivi glycémique, adaptation de l'insulinothérapie et éducation thérapeutique



**Entretien prénatal précoce**



**Consultation post-natale** : contraception, rééducation, consultation dans les 2 mois qui suivent l'accouchement



**Dépistage de la trisomie 21 justifiant un deuxième test** : explications, dédramatisation, prescription et transfert des documents nécessaires au laboratoire (à signer par la patiente). Si 2<sup>ème</sup> test positif, nécessité de voir la patiente en présentiel.



**Entretien post-natal précoce** : obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, entre la 4<sup>ème</sup> et la 8<sup>ème</sup> semaine qui suit l'accouchement, destiné à repérer très tôt les premiers signes de la dépression du post-partum. Un 2<sup>ème</sup> entretien pourra être proposé entre la 10<sup>ème</sup> et la 14<sup>ème</sup> semaine, si la mère en exprime le besoin ou si des signes de dépression post-partum sont constatés.



**Prolongation d'arrêt de travail** sans faire déplacer inutilement la patiente

Le respect du parcours de soins pour tout recours à une téléconsultation n'est pas exigé pour les situations suivantes :

- pour l'accès aux spécialistes en accès direct (gynécologie, ophtalmologie, stomatologie, chirurgie orale ou en chirurgie maxillo-faciale, psychiatrie ou neuropsychiatrie et pédiatrie) ;
- pour les patients ne disposant pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant est indisponible dans un délai compatible avec leur état de santé ;
- pour les patients âgés de moins de 16 ans ;
- pour une situation d'urgence ;
- pour les détenus ;
- pour les personnes résidant en établissement pour personnes âgées dépendantes ou établissements accueillant ou accompagnant des personnes adultes handicapées, souvent éloignées de leur domicile initial.